



APPEL A PROJETS

Actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile

Dans le cadre de la

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gers (CFPPA)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PROJETS :

17 novembre 2024 à 17 heures

sur l'adresse mail de la CFPPA du Département du Gers :

conferencefinanceursppa@gers.fr

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Donnant la priorité au maintien à domicile, la loi repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance s'inscrit également dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie. Cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables ;
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité.

Instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie. A cet effet, il appartient à la Conférence d'élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Ce programme s'articule autour de 5 axes :

- 1°) Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles ;
- 2°) Lutter contre l'isolement ;
- 3°) Garantir le capital autonomie des séniors en poursuivant le développement des actions collectives de prévention ;
- 4°) Proposer un accompagnement diversifié et adapté en faveur des aidants ;
- 5°) Attribuer le forfait autonomie pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention au sein des résidences autonomie.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Gers lance son appel à projets 2025 pour des actions de prévention destinées aux séniors de 60 ans et plus **résidant à leur domicile**.

2. Objet et périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, **résidant à domicile**.

Les projets devront répondre à l'axe 3 du programme coordonné de financements tels que définis à l'article L233-1 du CASF et rappelés au « 1. Contexte » du cahier des charges.

Les projets devront prendre en compte les orientations stratégiques ci-après :

- Orientation 1 : Anticiper les besoins des séniors dans leur avancée en âge
 - Objectif n°1 : promouvoir l'information et la sensibilisation des séniors ;

- Objectif n°2 : conforter la place des seniors dans la cité.
- Orientation 2 : Accompagner les seniors dans la préservation de leur capital autonomie
 - Objectif n°1 : repérer et diminuer les situations de fragilité ;
 - Objectif n°2 : rendre les seniors acteurs de leur santé physique et morale.

Les projets à destination des personnes âgées résidant à leur domicile devront porter sur l'une des thématiques suivantes :

- Santé globale / bien vieillir :
 - Nutrition
 - Mémoire / facultés sensorielles
 - Sommeil
 - Activités physiques adaptées / atelier équilibre / prévention des chutes
 - Bien-être et estime de soi
- Habitat et adaptation du cadre de vie ;
- Sécurité routière ;
- Accès aux droits ;
- Initiation à l'outil numérique.

⚠ Les actions sur la thématique principale du lien social ne sont pas éligibles.

L'annexe 1 du présent cahier des charges précise les critères opérationnels pour les thématiques « santé globale/bien vieillir et l'initiation au numérique.

En 2025, la CFPPA souhaite promouvoir le programme ICOPE développé par le Gérontopôle du CHU de Toulouse. Développé par l'OMS, le programme ICOPE s'adresse aux personnes dès 60 ans. Il a pour objectif de retarder la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les seniors.

Le repérage permet, à l'aide de quelques questions simples, d'évaluer en une quinzaine de minutes, les six fonctions essentielles au maintien de l'autonomie (mémoire, nutrition, vision, audition, psychologie, mobilité) et d'identifier d'éventuelles anomalies à prendre en charge. Le senior peut s'évaluer, devenant ainsi acteur de sa santé. Suite à cette étape, si une anomalie est détectée, une évaluation approfondie est proposée par un professionnel de santé formé.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projet, le porteur de projet qui participera à la promotion de ce dispositif par la présentation, au cours de son action, de l'application ICOPE Monitor, bénéficiera d'une subvention majorée de 5 % dans la limite du budget global de l'action et des dépenses éligibles. La présentation devra être réalisée par un intervenant formé (contact : Delphine PENNETIER, chef de projet au CHU de Toulouse : 05.61.77.70.11/ pennetier.d@chu-toulouse.fr). Le dossier de candidature devra faire apparaître l'identité et la qualification de cet intervenant.

3. Nature du porteur de projets éligibles

- Personne morale de droit public et privé à but non lucratif;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

4. Actions éligibles et prérequis

- Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie ;
- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5 – GIR 6) ;
- Les actions doivent être collectives. Il est entendu que le groupe de personnes bénéficiaires de l'action collective est composé au minimum de 5 personnes inscrites et âgées de plus de 60 ans. Le porteur de projet veillera à identifier un nombre pertinent et cohérent de personnes afin de réaliser l'action dans les meilleures conditions ;
- L'action est nouvelle ou, à défaut, enrichie :
 - Soit du point de vue du public : actions existantes auprès de public(s) nouveau(x) ;
 - Soit du point de vue du territoire : nouveau(x) territoire(s) ;
 - Soit du point de vue du contenu de l'action : nouveau thème, nouveau format d'action, extension, diversification, nouveau partenariat dans la réalisation...
- **Une même action réalisée sur la même commune ne peut être financée plus de 3 ans ;**
- Actions pluriannuelles : les actions à destination des personnes résidant à leur domicile pourront faire l'objet d'une convention pluriannuelle de financement qui ne pourra excéder 3 ans, sous réserve du versement du concours de la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA).

Seuls les projets dont les porteurs subventionnés par la Conférence en 2023 et/ou 2024, ayant respecté les engagements pris par convention et ayant eu une réalisation satisfaisante de leur(s) actions(s), seront pris en compte.

Le porteur devra motiver sa demande de financement pluriannuel par l'enrichissement de l'action (tel que défini ci-dessus) sur les années suivantes et son potentiel de pérennisation.

Après avis de la Conférence, une notification précisant le montant alloué chaque année sera adressée au porteur de projet, basée sur le bilan d'activité et financier de l'année précédente et sur l'évolution de l'action pour l'année à venir.

- Les actions proposées doivent être animées par des professionnels et/ou des bénévoles formés ;
- Les actions seront **gratuites** pour les bénéficiaires et n'impliqueront pas d'adhésion à la structure porteuse ;
- La méthodologie devra suivre les recommandations du référentiel INPES ;
- **Les actions doivent être achevées au 31 décembre 2025.**

5. Actions non éligibles

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la Conférence des financeurs :

- Les actions à visée commerciale ;
- Les actions individuelles de prévention ;
- Les actions relevant des missions habituelles du porteur ;
- Les actions destinées aux professionnels et notamment la formation ;
- Les actions en direction des proches aidants concernant la relation d'aide ;
- Les actions individuelles de santé ;
- Les actions en accueil de jour ;
- Les actions dont le coût repose essentiellement sur de la location, achat, location avec option d'achat de solution dématérialisée ou tout autre matériel et équipement.

6. Critères d'instruction des dossiers

6.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis ;
- Le dossier est complet et correctement renseigné en y joignant obligatoirement l'ensemble des pièces demandées.

→ Un accusé de réception est envoyé à réception des dossiers.

6.2 Critères de sélection des projets

Pour chaque dossier jugé recevable, il sera fait une analyse technique de la pertinence du projet, en privilégiant:

- Les actions s'inscrivant dans les territoires fragiles et peu couverts par l'offre de service en termes de prévention. L'objectif est d'obtenir un maillage territorial efficient afin de s'assurer de la non-surreprésentation d'actions similaires sur un même territoire. Dans cette dernière hypothèse, la Conférence pourra demander au porteur de déplacer son action sur un territoire peu couvert par les actions de prévention ;
- Afin de garantir une réelle adéquation au besoin local et l'inscription du projet dans le territoire local, les porteurs de projet devront s'assurer, avant le dépôt du projet, que les communes portées dans le dossier de candidature pour la réalisation de l'action ainsi que, le cas échéant, les partenaires locaux associés directement à la réalisation de l'action ont donné leur accord (cf. lettres d'accord dans pièces justificatives à fournir) ;
- Les projets cherchant à intégrer les personnes de plus de 60 ans les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention ;
- Les projets cofinancés ou bénéficiant d'un autofinancement partiel. Le coût de l'action sera analysé minutieusement (d'où l'attention à apporter au montage du budget prévisionnel en s'appuyant sur des devis qui seront fournis avec le dossier de candidature). Les ratios coût horaire de l'action et coût/nombre de bénéficiaires pourront être des facteurs de choix déterminants ;
- La qualité du porteur ;
- Les projets incluant des solutions pour favoriser la mobilité des bénéficiaires à se rendre aux animations;

- La qualification des professionnels intervenants.

6.3 Circuit du dossier

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par les membres de la CFPPA du Gers. La Conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département du Gers quant à l'octroi d'un financement au titre de la Conférence des financeurs. La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

Les financements seront attribués aux porteurs de projets retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2025 sous condition du versement des fonds de concours par la CNSA.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental.

A réception de la convention **et du calendrier définitif** de réalisation de l'action, un acompte correspondant à 60 % de la subvention accordée sera versé au porteur pour démarrer l'action. Le solde du montant de la subvention sera versé après réception et validation du bilan final.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

7. Financements

Le rôle de la Conférence des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la perte d'autonomie.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets doivent contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. Il ne s'agit pas de mobiliser les concours CNSA pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement du fonctionnement global de l'activité du porteur de projet. Les financements doivent donc être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

7.1 Les dépenses pouvant être valorisées dans le budget prévisionnel

Ce sont celles s'inscrivant dans le cadre de la réalisation de l'action de prévention dont :

- La rémunération d'un intervenant (professionnel, bénévole ou en contrat de service civique) impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage...);
- Les frais de personnel de la structure porteuse mis à disposition pour la préparation, la réalisation, le suivi et l'évaluation de l'action pour une part ne dépassant pas 30 % du budget global du projet ;
Lorsque le porteur valorise la rémunération d'un intervenant interne à sa structure pour animer l'action, il devra faire apparaître distinctement les frais liés à la rémunération de cet intervenant des autres frais de la structure porteuse.
- Frais de déplacement de l'animateur de l'action ;
- Pour une part minoritaire au regard du coût global du projet :
 - Les dépenses de petit matériel permettant la mise en œuvre de l'action ;
 - Les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location minibus par exemple);

- Les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux ;
- Les frais de communication liés à l'action : ces frais devront être détaillés dans le dossier de candidature ;
- Valorisation des contributions volontaires en nature (bénévoles, prêt de salle, de matériel ...) ;
- Pour les ateliers d'initiation à l'outil numérique si le lieu de réalisation de l'action ne permet pas une connexion en wifi : un abonnement 4G pour les tablettes que le Département pourra mettre à disposition du porteur. L'abonnement pris en compte portera sur la durée de réalisation des ateliers. Un devis devra être joint à la demande.

7.2 Les dépenses non éligibles

- Les dépenses d'investissement de matériel ;
- Les dépenses d'amortissement ;
- Les charges de fonctionnement de la structure porteuse ;
- Les frais de réception (achats alimentaires et boissons) ;
- Pour les actions intergénérationnelles, les dépenses liées aux personnes de moins de 60 ans ne seront pas prises en compte ;
- Les achats d'aides techniques ou de matériel de prévention des chutes.

7.3 Subventions accordées par la CFPPA du Gers

Les financements seront attribués aux porteurs de projets retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2025 sous condition du versement des fonds de concours par la CNSA.

- **Pour les actions de prévention des chutes**, la participation de la CFPPA s'élèvera à 90 % du budget global du projet. Si le porteur bénéficie d'une convention pluriannuelle, la participation de la CFPPA s'élèvera à 80 % la 2^{ème} année et à 70 % la 3^{ème} année.
- **Pour les actions d'initiation au numérique :**

Le coût de référence retenu est fixé à 120 € TTC maximum / heure d'intervention, comprenant :

- La rémunération de ou des intervenants pour la préparation, le déroulement de l'action, l'évaluation de l'action, les frais de déplacement ;

Et pour une part minoritaire du coût global du projet :

- Les dépenses de petit matériel strictement nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action ;
- Les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux ;
- Les supports de communication liés à l'action (flyers...).

- **Pour les dossiers de candidature portant sur d'autres activités physiques adaptées ou d'autres thématiques**, la participation de la CFPPA est fixée à 70 % maximum du coût global du projet.

Financement des projets pluriannuels des actions : outre les conditions fixées ci-dessus pour la 1^{ère} année, la participation de la CFPPA est fixée à :

- 60 % du budget global annuel la seconde année ;
- 50 % du budget global annuel la troisième.

8. Évaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre en utilisant les outils d'évaluation de la Conférence. L'évaluation finale comprendra un bilan financier avec un compte d'emploi de la participation de la CFPPA du Gers et pièces justificatives des dépenses réalisées.

Ces bilans devront être communiqués à la Conférence des financeurs **un mois** après la réalisation de l'action **et au plus tard le 31 janvier 2026**.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

A ce titre, dès la signature de la convention, des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront adressés aux porteurs de projets retenus, conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par le Département pour le compte de la CFPPA, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

Pour information, il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

1. Nature du projet :
 - Thématique concernée ;
 - Nom de l'action ;
 - Objectifs de l'action ;
 - Contexte de mise en œuvre.
2. Données quantitatives :
 - Sur les bénéficiaires : homme / femmes, tranches d'âge et GIR ;
 - Le nombre de séances / ateliers / actions.
3. Territoires : EPCI et communes.
4. Atteintes des objectifs : bilan de l'action :
 - Suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet ;
 - Satisfaction des bénéficiaires, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés.
5. Coûts : restitution d'un bilan financier avec un compte d'emploi de la participation de la CFPPA du Gers et pièces justificatives.

Les porteurs des actions retenues par la CFPPA devront s'engager à promouvoir auprès des participants aux actions les dispositifs développés par la CFPPA et notamment distribuer un questionnaire de repérage des aidants aux participants. Ce questionnaire réalisé par le Département pour la CFPPA doit permettre d'identifier les aidants du Département, la situation dans laquelle ils se trouvent et les soutiens à mobiliser ou à développer. Les documents nécessaires leur seront adressés.

PIECES A JOINDRE

Si le porteur sollicite le financement de plusieurs projets, il devra fournir, pour chaque projet, un dossier de candidature, une déclaration sur l'honneur, le budget avec devis correspondants.

- Dossier de candidature renseigné dans son intégralité ;
- Déclaration sur l'honneur signée ;
- Budget du projet (joindre les devis) ;
- Pour les porteurs non locaux, lettre d'accord du partenaire accueillant dans ses locaux l'action de prévention proposée ;
- Attestation d'assurance couvrant les activités ;
- Relevé d'identité bancaire avec code IBAN ;
- Numéro SIRET actualisé ;
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande (les collectivités y compris leur CIAS et leur SAAD) n'ont pas à fournir ce document).

Pour les associations :

- Publication au Journal officiel (JO) ;
- Les statuts actualisés régulièrement déclarés ;
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...);
- Le contrat d'engagement républicain signé par le Président de l'association (repères et contrat fournis dans les pièces de l'appel à projet).

Pour les entreprises :

- Extrait K-bis.

ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à projets, **soit du 02 octobre 2024 au 17 novembre 2024 à 17h00.**

Le dossier de candidature dûment complété est à remettre aux services du Département du Gers par courriel sur l'adresse mail de la CFPPA :

conferencefinanceursppa@gers.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit : « Candidature appel à projets Domicile 2025 / CFPPA 32».

Tout projet incomplet ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à projets sera irrecevable.

Un accusé de réception du dépôt de votre dossier vous sera adressé dans les 8 jours suivant sa réception.

CONTACT

Département du Gers – Direction Générale Adjointe Solidarité

DPA / Service Information et de Coordination de l'Autonomie

Marie-Claude GRUET: Tél : 05.62.67.42.62 / 40.93

Laetitia MAILLOT : Tél : 05.62.67.43.98

Courriel : conferencefinanceursppa@gers.fr

ANNEXE 1 : REPERES THEMATIQUES

Ces repères ont pour objectifs d'illustrer les attendus des actions de prévention de cet appel à projets. Les actions doivent permettre aux seniors d'acquérir des savoirs et savoir-faire modifiant durablement leur comportement à l'égard de leur santé. Elles doivent être animées par des professionnels qualifiés.

Les actions nutrition

L'animateur :

- accompagnera les personnes à construire une réflexion sur leurs habitudes alimentaires,
- renforcera les spécificités, les cultures et habitudes nutritionnelles positives,
- valorisera les savoirs et savoir-faire pour renforcer la capacité propre de chacun à prendre soin de son alimentation en fonction de ses besoins.

Des méthodes actives de pédagogie sont attendues telles que:

- des temps d'information avec des apports de connaissances,
- des temps d'échanges sur les représentations, les valeurs,
- des mises en situation permettant de renforcer aptitudes et pratiques,
- la mise à disposition de menus adaptés et variés faciles à reproduire au quotidien.

Le nombre de séances attendu est entre 5 et 10.

Chaque séance devra être d'une durée minimum d'une heure.

Les actions sommeil

L'action devra permettre prioritairement de:

- informer sur les mécanismes du fonctionnement du sommeil,
- conseiller et initier à des pratiques pour améliorer la qualité du sommeil.

Des méthodes actives de pédagogie sont attendues telles que :

- des temps d'information et d'échanges sur les représentations, les valeurs, les facteurs influençant le sommeil,
- des mises en situation permettant de renforcer les aptitudes et les comportements favorables,
- des ateliers pratiques sur les techniques de relaxation ou d'amélioration du sommeil.

Le nombre de séances attendu est entre 5 et 10.

Chaque séance devra être d'une durée minimum d'une heure.

(Sources: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Ministère chargé de l'autonomie, Santé publique France, Pour bien vieillir).

Les actions mémoire

L'action devra permettre prioritairement de:

- informer sur les différentes mémoires et leur mécanisme,
- exercer ses principales mémoires
- apprendre les techniques pour transférer ces exercices dans la vie quotidienne.

Des méthodes actives de pédagogie sont attendues telles que :

- des exercices et activités spécifiques pour renforcer la mémoire: jeux de stimulation, de mémoire,
- l'usage de technologies adaptées (applications, logiciels de stimulation...) pour permettre l'apprentissage de méthodes de stimulation mobilisables au quotidien.

Le nombre de séances attendu est entre 5 et 10.

Chaque séance devra être d'une durée minimum d'une heure et demie.

(Sources: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Ministère chargé de l'autonomie, Santé publique France, Pour bien vieillir).

Les actions de bien-être et estime de soi

L'action devra permettre prioritairement de:

- prévenir le déclin du bien-être physique et psychologique des seniors entraînant une perte d'autonomie et une diminution de la qualité de vie et de l'estime de soi,
- comprendre les liens entre la qualité de vie, le bien être, les émotions et la santé
- prendre conscience de l'importance des ressources personnelles,
- identifier, comprendre et gérer le stress
- apprendre des techniques de gestion des émotions liées au stress

Des méthodes actives de pédagogie sont attendues telles que :

- des activités et des interventions spécifiques pour améliorer le bien-être et l'estime de soi : sophrologie, yoga, yoga du rire, Tai Chi, Qi Gong...,
- des ateliers de gestion du stress et du bien-être mental : techniques de relaxation, méditation, séances collectives de soutien psychologique....

Le nombre de séances attendu est entre 5 et 10.

Chaque séance devra être d'une durée minimum d'une heure.

(Sources: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Ministère chargé de l'autonomie, Santé publique France, Pour bien vieillir).

Les actions prévention des chutes

L'action devra veiller à travailler prioritairement sur les composantes de santé suivantes :

- l'équilibre, l'agilité, la flexibilité,
- le renforcement musculaire,
- l'amélioration de l'endurance.

L'intervenant devra également travailler sur les techniques pour se relever en cas de chute.

Il devra aussi proposer des exercices sécurisés que les participants pourront reproduire à leur domicile.

Les situations de travail devront être en lien avec des gestes, des postures et des activités de la vie quotidienne.

L'action devra se dérouler sur 3 mois minimum avec une séance hebdomadaire. Chaque séance devra être d'une durée minimum de 45 mn de pratique effective.

Les actions proposées doivent être animées par un professionnel qualifié ou expérimenté dans l'animation d'activités physiques adaptées.

L'initiation à l'outil numérique

Les actions devront répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- initier à l'utilisation générale de la tablette ou de l'ordinateur (boutons et connectiques, internet, courrier électronique, ...),
- favoriser l'accès à l'information et aux droits en permettant aux personnes âgées d'effectuer leurs démarches en ligne (impôts, CAF, retraite, CPAM, ANAH...) et les recherches correspondant à leur attentes,
- prévenir des risques liés à l'utilisation d'internet,
- favoriser les relations intergénérationnelles.

Le porteur devra être en capacité :

- de mettre à disposition une tablette ou un ordinateur aux participants non équipés. Le Département propose aux porteurs de mettre à disposition des tablettes dans la limite du stock disponible. Une convention de prêt du matériel sera alors établie entre le Département et le porteur,
- de porter à connaissance des bénéficiaires, à l'issue de l'action d'initiation, les acteurs locaux susceptibles de leur fournir un appui ponctuel (MSAP, France services, centres sociaux...).

L'initiation portera sur 10 séances maximum. En fin de cycle, le porteur s'engage à communiquer le calendrier d'intervention des ambassadeurs de Gers Numérique auprès des bénéficiaires (le calendrier sera fourni avec la convention). Par ailleurs, il devra rediriger les personnes les plus en difficultés vers les ambassadeurs.

(Sources: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Ministère chargé de l'autonomie, Santé publique France, Pour bien vieillir).